



Affaire suivie par :  
Emmanuelle RZEPKA  
Tél : 01 30 83 44 48  
Mél : emmanuelle.rzenka@ac-versailles.fr

## Le recteur de la région académique Ile-de-France, Chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation, notamment son article R-822-12 ;
- Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu la circulaire du 15 novembre 2023 portant sur les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Après consultation de la commission électorale compétente sur l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Versailles du 27 novembre 2023,

### ARRETE

**Article 1 :** La cellule d'assistance technique compétente pour aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Versailles est joignable par téléphone au numéro d'appel non surtaxé suivant : 09 72 59 65 00 de 9h00 à 17h00 du mardi 6 au jeudi 8 février 2024 ;

**Article 2 :** Un seul collège électoral regroupant les départements du Val d'Oise, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine est institué pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Versailles.

**Article 3 :** Les postes réservés pour les électeurs, qui se trouvent dans l'impossibilité de recourir au vote électronique à distance, pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Versailles sont installés aux horaires et lieux fixés en annexe.

**Article 4 :** le secrétaire général enseignement supérieur recherche innovation du rectorat de la région académique d'Ile-de-France et la directrice générale du CROUS de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 novembre 2023

Christophe KERRERO

Pour le Recteur de la région académique d'Ile-de-France  
le Recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France  
et par délégation  
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation  
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris



Alexandre BOSCH

Annexe portant sur l'emplacement des postes réservés et horaires d'accès  
Elections des représentants des usagers au conseil d'administration du  
CROUS de Versailles 2024

Ville	Crous	Nombre d'étudiants par ville (SIES, 2022-2023)	Nombre de postes de vote	Nom du point de restauration Crous servant à implanter le poste de vote	Horaires du poste de vote
Nanterre	Versailles	37 982	2	Le Millenium (pour les 2 postes)	11h30-14h30
Cergy	Versailles	22 042	2	Les Chênes (pour les 2 postes)	11h30-14h30
Orsay	Versailles	14 699	1	Les Cèdres	11h30-14h30
Évry-Courcouronnes	Versailles	13 389	1	Le Romero	11h30-14h30
Versailles	Versailles	10 049	1	Descartes	11h30-14h30
Palaiseau	Versailles	9 972	1	Escoffier	11h30-14h30
Sceaux	Versailles	9 206	1	La Coulée Verte	11h30-14h30
Gif-sur-Yvette	Versailles	7 961	1	Lieu de Vie	11h30-14h30
Guyancourt	Versailles	7 226	1	Vauban	11h30-14h30
Boulogne-Billancourt	Versailles	7 097	1	Cafétéria du Crous de Paris	11h30-14h30
Malakoff	Versailles	5 620	1	Cafétéria du Crous de Paris	11h30-14h30